

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société fédérale de sous-officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que de longtemps encore intervienne un acte d'alliance effectif entre l'empire absolu des czars et la république agitée et quasi révolutionnaire des Français. Il y a trop grande divergence entre les deux gouvernements pour qu'une telle alliance soit possible.

La triple alliance au contraire paraît plus solide que jamais, les voyages de Guillaume II n'ont fait que la resserrer. Cette constatation que chacun peut faire est même la prescription la plus solide du règne de la paix pour la présente année. Cette paix se base ainsi sur la supériorité des forces de l'un des belligérants possible. L'adage est donc toujours vrai :

« Si vis pacem para bellum. »

† †



Société des Officiers de la Confédération suisse.

Sous-section de Lausanne.

La séance du 17 décembre a été remplie par un travail des plus intéressants de M. le 1^{er} lieutenant B. van Muyden sur les « Mesures prises par la Diète de 1815 à 1830 relativement à l'organisation militaire fédérale ».

Ce travail devant paraître dans un de nos prochains numéros, nous renvoyons à en donner le compte-rendu. Qu'il nous suffise de dire que la conférence de M. le 1^{er} lieutenant van Muyden a été vivement appréciée par les officiers présents à la séance.



Société fédérale de Sous-Officiers.

Le Comité central de la Société fédérale des sous-officiers, à Lausanne, à toutes les Sections.

Chers camarades,

Le jury chargé de choisir et d'apprécier les travaux écrits pour notre prochaine fête fédérale a été composé comme suit : MM. Lecomte, col.-div., Lausanne ; Ceresole, col.-div., Lausanne ; Lochmann, col. du génie, Berne ; Coutau, col. instr., Genève ; Perrochet, col. d'art., Chaux-de-Fonds ; Hebbel, col. d'art., St-Gall ; Ruffy, major d'inf., Lausanne ; Froelich, major de troupes sanit., Zurich ; Virieux, major d'adm., Lausanne.

Il a pris connaissance des vœux de diverses sections (Genève, Lausanne, Zurich, Fribourg, Glaris, Central-Wiggerthal) comprenant 13 sujets et, après examen, il propose de mettre à l'étude les sept questions suivantes :

1. *Infanterie.* Quel est le champ d'activité du sous-officier d'infanterie *avant, pendant et après* le combat ?

2. *Artillerie.* Quels moyens auxiliaires a le chef de pièce à sa disposition pour le pointage sûr contre des buts visibles et invisibles dans toutes les circonstances (de jour et de nuit) ?

3. *Cavalerie.* Etude de l'allégement du paquetage de la cavalerie.

4. *Génie.* Mise en état de défense d'une forêt d'un front de 300 à 400 m.

Occupation par un bataillon d'infanterie augmenté des pionniers du régiment auquel appartient le bataillon.

A disposition : les outils du chariot des pionniers du régiment et les outils du bataillon.

Matériaux : ceux que l'on trouve sûr place et dans les villages environnants.

5. *Administration.* Un bataillon se rassemble à Berne le lundi 27 mai, à 3 heures soir; le mardi, à 3 heures soir, il reçoit l'ordre de partir le mercredi à 8 heures matin à pied pour Moudon.

Il doit faire le premier jour une étape.

Il sera cantonné, soit à l'étape, soit à Moudon.

Quels sont les devoirs des fourriers dès le rassemblement à Berne jusqu'à et y compris le logement à Moudon.

(Les concurrents choisiront la route à suivre et la localité où le bataillon fera son étape.)

6. *Troupes sanitaires.* Les pansements d'urgence, pour fractures, en tenant compte spécialement du matériel utilisable et des moyens de transports dont on dispose à la montagne.

7. *Question générale.* Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis-à-vis de la troupe ?

Une instruction spéciale des cadres précédant les cours de répétition des diverses armes serait-elle utile et dans quelle mesure ?

Nous sommes heureux de ces différents choix, dans lesquels toutes les armes sont représentées; nous espérons qu'un grand nombre de sections et chaque sous-officier trouveront parmi ces questions l'occasion de travailler dans le cadre de leurs connaissances.

Les travaux devront être adressés au *Président du Comité central de la Société fédérale de sous-officiers, à Lausanne*, avant le **15 avril 1889**; ils porteront en lieu et place de signature une devise qui sera répétée sur une enveloppe renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Conformément aux Statuts fédéraux, les mémoires rédigés par des officiers seront exclus du concours.

Le Comité réserve pour ce concours spécial une série importante de prix ; aussi comptons-nous que les travaux arriveront nombreux.

Nous terminons en souhaitant que ces sujets contribuent, non seulement à augmenter les connaissances militaires de chacun, mais aussi à donner une force nouvelle à notre armée nationale en popularisant le goût des choses militaires et en récompensant les efforts de ceux qui consacrent une partie de leur temps au service de notre chère Patrie.

C'est dans ces sentiments que nous avons l'honneur de vous adresser ces sujets de concours et vous présentons, chers camarades, nos salutations fraternelles et patriotiques.

Au nom du Comité central :

<i>Le 1^{er} Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>	<i>Le 2^{me} Secrétaire,</i>
Aug. COMPONDU,	A. BORGEAUD,	J. RATHGEB,
Adjudant d'artillerie.	Fourrier d'artillerie.	Serg.-maj. d'artillerie.

Nota. *Extrait du Règlement sur le Concours des Travaux écrits, Art. 3, § 2:*

« Les Sections sont tenues de faire tenir sans retard, à chacun de leurs membres actifs, copie exacte de ces questions, avec les renseignements nécessaires. »



Circulaires et pièces officielles.

Le Conseil fédéral a pris, en date du 28 décembre dernier, l'arrêté suivant concernant la répartition et l'équipement de l'artillerie de position :

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

Vu un rapport de son département militaire, du 15 décembre 1888,

En modification de l'ancienne répartition de l'artillerie de position, par suite du nouveau matériel de pièces dont elle a été pourvue,

arrête :

Art. 1^{er}. Les 25 compagnies d'artillerie de position, à fournir par les cantons, en vertu de l'organisation militaire du 13 novembre 1874, seront formées en 5 divisions et une division de réserve.

Art. 2. Chacune de ces 5 divisions comprend 2 compagnies de l'élite et 2 compagnies de landwehr, savoir :

I^{re} division, élite : comp. n^o 9, Vaud, comp. n^o 10, Genève. — Landwehr : comp. n^o 13, Vaud, comp. n^o 15, Genève.

II^{me} division, élite : comp. n^o 3, Fribourg, comp. n^o 8, Vaud. — Landwehr : comp. n^o 6, Fribourg, comp. n^o 14, Vaud.

III^{me} division, élite : comp. n^o 2, Berne, comp. n^o 4, Bâle-Ville. — Landwehr : comp. n^o 3, Berne, com. n^o 7, Bâle-Ville.